

Avenue de Marboz – CS 20503
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
BUREAU DES ENTRÉES
Fax. 04 74 52 24 23
admissions@orsac-cpa01.fr

ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Dans le cadre d'une admission en soins psychiatriques sans consentement, il est indispensable de respecter les dispositions du Code de la Santé publique (articles L. 3212-1 et suivants).

Soins psychiatriques sur décision du Directeur de l'établissement (SDDE)

- Soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT)
 - Demande de soins
 - Deux certificats médicaux circonstanciés
- Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPI)
 - Un certificat médical circonstancié
- Soins à la demande d'un tiers en urgence (SDTU)
 - Demande de soins
 - Un certificat médical circonstancié

Soins psychiatriques sur décision du Représentant de l'Etat (SDRE)

- Arrêté préfectoral (SDRE)
 - Certificat médical circonstancié
- Arrêté préfectoral après arrêté municipal ordonnant des mesures provisoires (SDREU)
 - Certificat médical circonstancié

Ces informations sont à destination des patients, leur famille, les mandataires judiciaires, les médecins ou tout autre personne susceptible d'intervenir dans le cadre d'une admission en soins psychiatriques sans consentement.

Le Centre psychothérapique de l'Ain reste disponible par mail bde@orsac-cpa01.fr du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour apporter toute précision dans les démarches à effectuer dans le cadre des admissions en soins psychiatriques sans consentement.

En dehors de ces horaires, un cadre de santé de coordination est disponible 24 heures sur 24 par mail csc@orsac-cpa01.fr.

Pour toutes autres questions, merci de vous adresser à l'accueil 04 74 52 29 11.